

d'Assemblée, Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, en recommandait l'adoption au nom du Conseil Universitaire et du Chancelier Apostolique, Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, et, le soir du même jour, le projet était adopté unanimement par la Chambre d'Assemblée; le Conseil Législatif, à son tour, aussi à l'unanimité, l'adoptait le 4 de Décembre; enfin, le 23 du même mois, il devenait définitivement loi par la sanction du Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec: important évènement, succès bienfaisant, du surtout à une action bienveillante, énergique et explicite de Sa Sainteté, Notre Très-Saint Père le Pape, dont tous, dans la Province de Québec, sans distinction de croyance ni de nationalité, respectent le caractère et la haute autorité morale.

IV. L'union est entrée en opération le 1^{er} de Juillet de cette année, 1891. Depuis, malgré certains petits intérêts privés qui peuvent se croire peut-être froissés, un grand esprit de bon vouloir et de déference mutuelle n'a cessé de régner entre les professeurs des deux anciennes écoles rivales. Les étudiants, au nombre de près de 300, ont commencé et continuent leurs cours au milieu du plus grand calme. La paix règne dans le public. L'autorité épiscopale, dans ces conditions où l'on a placé le fonctionnement de l'Université en s'inspirant de la constitution JAM DUDUM, est acceptée par tous et bénie. Devant nous s'ouvrent les plus belles espérances de développement universitaire à Montréal.

V. Cependant, pour que ces espérances se réalisent, il faut, pour l'Université catholique à Montréal, une administration financière forte, solide, légale, composée d'hommes entendus dans les affaires monétaires, qui puissent inspirer confiance au public et aux capitalistes. Sans une telle administration, l'Université Laval à Montréal est destinée à végéter, s'endetter et mourir.

VI. C'est pourquoi, dès le 16 Février 1891, l'Archevêque et les Evêques de la Province de Montréal décidèrent de demander à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, avec la permission du Saint-Siège, et l'approbation du Conseil de l'Université Laval et du Conseil Supérieur de haute surveillance de la dite Université, une loi incorporant civilement les " Administrateurs de l'Université Laval à Montréal. „

VII. Pour préparer cette loi, l'Archevêque de Montréal, le 20 de Février, invita le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal à s'entourer d'un Conseil d'hommes de bonne volonté, reconnus dans